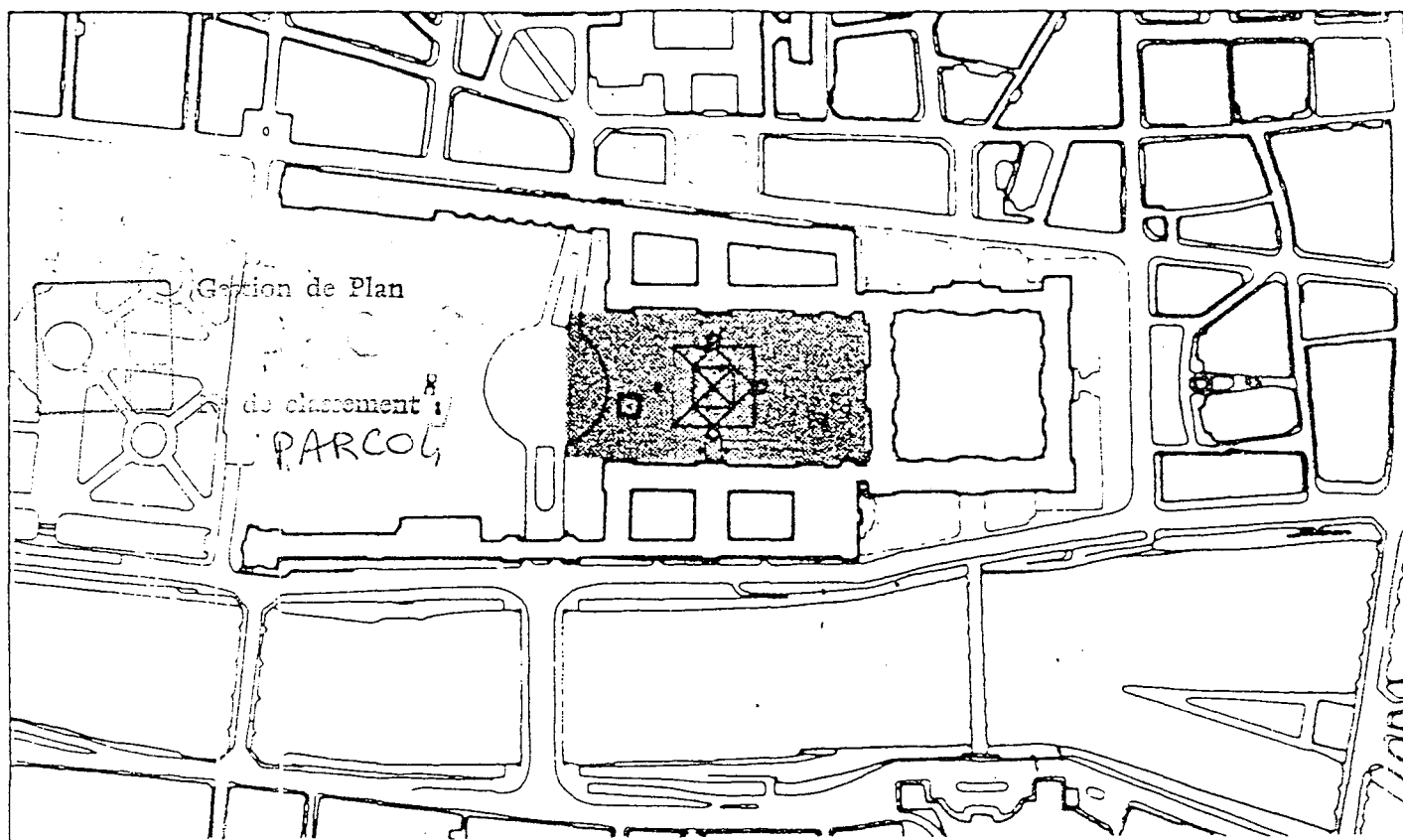




AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA COUR CARREE ET DE LA COUR NAPOLEON

AMENAGEMENT DU SOUS-SOL ET DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'AILE NORD DE LA COUR NAPOLEON

GRAND LOUVRE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU GRAND LOUVRE

PERMIS DE CONSTRUIRE COUR NAPOLEON

I.M. PELA PARTNERS ARCHITECTES 400 MADISON AVENUE NEW YORK, NEW YORK 10022 TEL 754-3122

GEORGES DUVAL ARCHITECTE EN CHEF DU PALAIS DU LOUVRE PAVILLON MOLLIER, PLACE DU CARROUSEL 75001 PARIS 269 39 39

MICHEL MACARY ARCHITECTE ASSOCIE 10, RUE LOUIS MORARD 75014 PARIS 545.08.30

NOGELERG, SA BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES 25, RUE DU PONT DES HALLES CHEVILLY LARUE 94460 RUNGIS 447 34 48

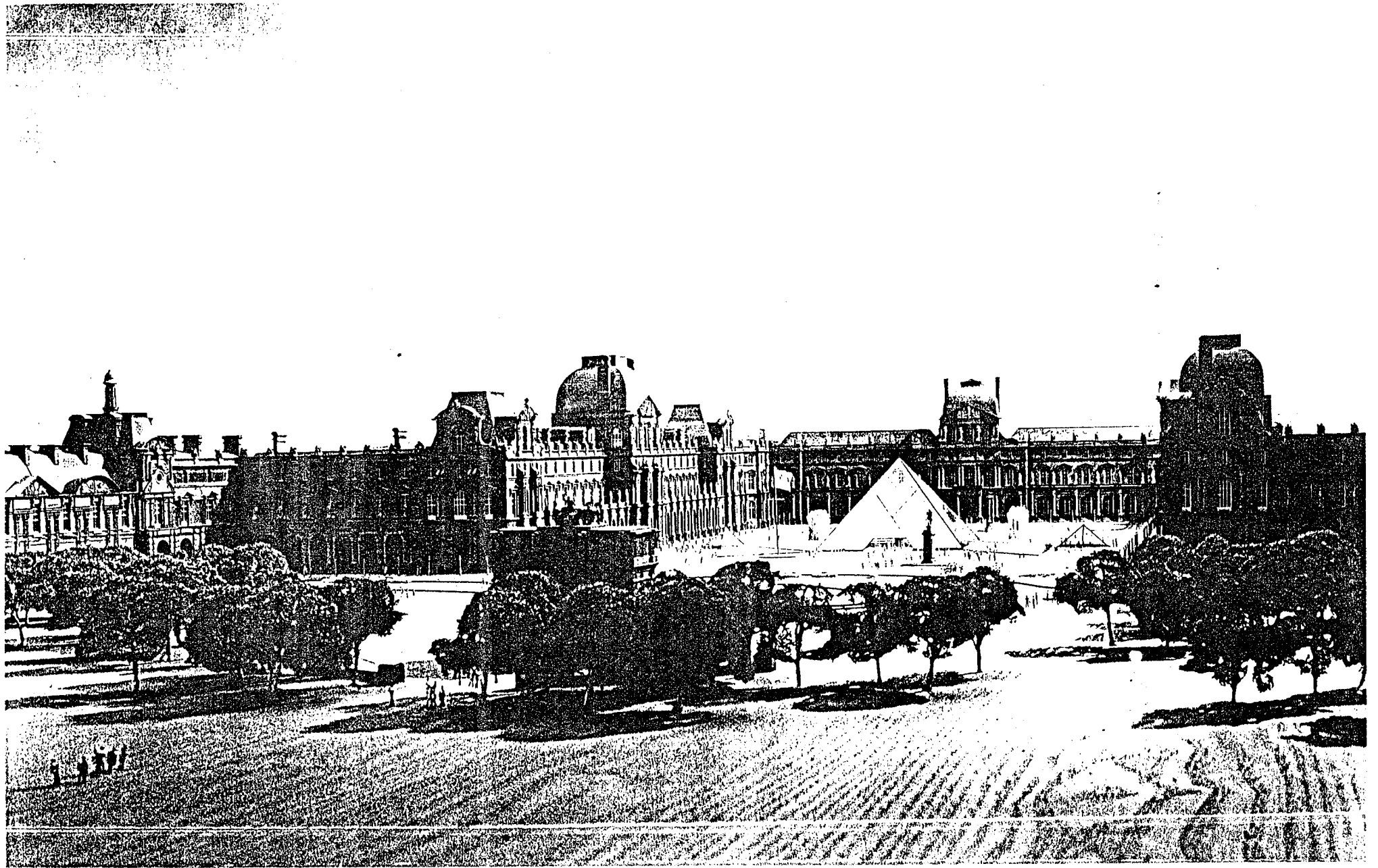
VERPEL, SA BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES 16, RUE REGNAULT 75040 PARIS 570 50 10

DENOMINATION

DEMANDE DE DEROGATIONS

date

25/5/85



GRAND LOUVRE

COUR NAPOLEON

PERMIS DE CONSTRUIRE ENREGISTRE SOUS LE N° 7-5127 le 15/2/1985

DEMANDE DE DEROGATIONS

En exécution de l'article R 123.13 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de la Cour Napoléon nécessite une demande de dérogation portant sur les points suivants :

- Implantation sur 2 niveaux en sous-sols, en-deça du seuil d'enfouissement de 6 Mètres, de locaux réservés à l'accueil du public.
- Sorties de secours obturées par des grilles horizontales escamotables.

Parallèlement, et ce, en application de l'article G.N.4., des mesures compensatoires ont été prises.

Ces différents points sont explicités ci-après.

I - EXPOSE

Le départ du Ministère des Finances est une opportunité pour repenser l'organisation générale du Musée du Louvre, tant pour la présentation des collections et l'accueil du public que pour l'infrastructure technique et scientifique.

Les travaux envisagés ont pour objet de transformer le Musée actuel, accessible par plusieurs entrées desservant chacune une aile du Palais, en un Musée compact aux entrées regroupées.

En dehors du fait de créer une entrée visible et évidente pour le visiteur, l'autre principe du projet est de créer en position centrale, un Hall d'accueil destiné à développer tout un ensemble d'information et de services permettant la répartition du public vers les salles du Musée existant.

L'ensemble du Hall Napoléon constitue un établissement de première catégorie du type S, abritant des établissements de types SP, M, N, Q. Un exposé général de l'ensemble du projet détaillant les différentes affectations, fait l'objet du chapitre I de l'annexe n° 2.

II - DEROGATIONS

1. - Enfouissement

Le respect du site, les contraintes architecturales imposées par les Monuments Historiques ont conduit à l'élaboration d'un projet totalement enterré sous la Cour Napoléon.

Seules la pyramide principale et les trois plus petites, marquant les liaisons avec le musée existant, ont été autorisées en superstructure.

- Deux niveaux accessibles au public

Pas ailleurs, l'importance du programme à réaliser dans un périmètre limité, a imposé la superposition des différents locaux.

De ce fait, le Hall Napoléon se développe sur 2 niveaux :

- Niveau accueil - 24,85 NGF
- Niveau Mezzanine - 28,03 NGF.

Le sol de la Cour étant à la cote 33,60 NGF environ, le niveau inférieur est enterré de 8,75 m environ, le niveau supérieur d'environ 5,57 m.

Pour permettre l'implantation de l'auditorium, le niveau accueil est décaissé ponctuellement jusqu'au niveau 22,35 NGF, soit un enfouissement de 11,25 m maximum. Les salles de présentations temporaires sont en contre-bas de 1,12m par rapport au niveau général de l'accueil.

Ces dispositions, enfouissement supérieur à 6,00 m et construction en sous-sols de 2 niveaux accessibles au public, sont non conformes à l'article C040 du Règlement de Sécurité arrêté du 25 juin 1980, et nécessitent l'obtention de dérogations.

2 - Sorties de secours

L'interdiction d'obérer des espaces dans les rez-de-chaussées des différentes ailes du Louvre, le souci de limiter les longueurs des dégagements entre les locaux recevant du public et l'extérieur, ont conduit à prévoir des escaliers débouchant directement dans la Cour Napoléon.

Le fait que l'adjonction d'excroissances au Palais existant ou que la multiplication de "champignons" dans la Cour Napoléon soient exclues, a limité les possibilités d'aménagement des sorties.

C'est pourquoi, ces sorties sont conçues équipées de grilles horizontales escamotables implantées au niveau de la Cour Napoléon.

L'ouverture des grilles n'est prévue qu'en cas d'évacuation d'urgence du Hall Napoléon ou pour les opérations d'entretien et de vérification du système d'ouverture.

Afin d'empêcher les véhicules de venir stationner sur les grilles, celles-ci ont été implanté au pied des façades dans une zone protégée par les lampadaires Napoléon III existant et par les bornes à poser.

Par ailleurs, elles sont surveillées par des caméras reliées au P.C. Napoléon.

Afin de protéger le public, contre des chutes accidentelles, des garde-corps escamotables et des mains courantes se déploient à l'ouverture des grilles.

La commission départementale de Sécurité a suggéré que les grilles soient surélevées de 15 cm à 20 cm, par rapport au sol environnant.

Après réflexion, les concepteurs préféreraient, pour des raisons architecturales, que les grilles soient au niveau du sol.

Ils attirent l'attention sur le fait que les visiteurs soient incités à s'asseoir sur les grilles si la dénivellation devait être réalisée.

L'ouverture et la fermeture des grilles s'effectuent par l'action de deux vérins hydrauliques.

Le déverrouillage est assuré par :

- télécommande depuis le poste central de sécurité situé dans l'aile Richelieu ou depuis la porte de la Cour Napoléon.
- action manuelle en pied d'escalier.

L'ensemble étant "en sécurité positive".

Les architectes ont travaillé avec le bureau d'études de Matra Transport pour mettre au point le système d'ouverture des grilles proposé (voir annexe n° 1).

Pour chaque grille, le système est alimenté par un groupe hydraulique à accumulation et fonctionnement sans apport d'énergie extérieur.

Il a été choisi pour sa simplicité et donc sa fiabilité.

III - MESURES COMPENSATOIRES

En compensation de ces aggravations au règlement, certaines mesures ont été prises, notamment :

- a - Construction de l'ouvrage :
 - stabilité au feu des structures en béton armé de 2H
 - isolement entre parties accessibles au public et les autres, réalisé en parois C.F. 2H au moins. (voir chapitre II & 2.1 de l'annexe2)

- b - Aménagements intérieurs : pour limiter le potentiel calorifique, utilisation essentiellement de matériaux ou d'éléments classés MO - pierre, béton, acier.
- c - Moyens de secours : leur importance en nombre et en nature a été augmenté, il s'agit
- des R.I.A.
 - des colonnes humides
 - du système de double détection incendie
 - de la protection incendie à eau et par gaz halon (voir chapitre II & 2.4 de l'annexe 2.)
- d - Nombre de sorties et largeur de dégagements : il est à noter que le calcul de la largeur des dégagements et du nombre de sorties a été fait par extension de l'article C;Q39.

Les majorations retenues sont :

- 40 % pour le niveau mezzanine (- 5, 57 m)
- 70 % pour le niveau accueil (- 8,75 m)
- 80 % pour les présentations temporaires (- 9,87 m)
- 90 % pour l'auditorium (- 10,26 m moyen)

Les chiffres ainsi obtenus permettent de déterminer par zone, le nombre et la largeur des dégagements réservés à l'évacuation du public. Sur cette base, l'évacuation d'urgence du Hall Napoléon prend en compte une population très supérieure au nombre maximum prévu de visiteurs. (7970 pour 4844 en zone centrale, par exemple).
